

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE  
SR/170  
15 juillet 1950  
Original: Français

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT SOIXANTE-DIXIEME SEANCE

ténué au Palais des Nations à Genève,  
le samedi 15 juillet 1950, à 10 heures.

Présents:

M. de BOISANGER	(France)	- Président
M. PALMER	(Etats-Unis d'Amérique)	
M. ERALP	(Turquie)	
M. de AZCARATE		- Secrétaire principal.

-----

1. Audition de M. KEEN, Directeur exécutif de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

M. KEEN indique quels sont, dans leurs grandes lignes, les résultats concrets de l'activité de l'Office, au cours de ces derniers mois. Il signale que l'Office a obtenu l'accord de principe des Gouvernements intéressés pour l'aider à mener à bien sa tâche. Pour la première fois, le Gouvernement égyptien s'est montré disposé à accueillir 15.000 réfugiés.

De son côté, le Gouvernement d'Israël a fait connaître qu'il envisageait la réinstallation de 28.000 réfugiés, en indiquant qu'un plan détaillé des travaux de réinstallation serait communiqué incessamment à l'Office. Ce dernier serait d'ailleurs disposé à accueillir favorablement une étude effectuée conjointement par les Nations Unies et le Gouvernement d'Israël, au sujet des travaux d'aménagement des eaux de la Vallée du Jourdain.

M. Keen indique que la Commission consultative a l'intention de préparer un rapport sur ces questions. M. Kennedy, Directeur de l'Office, et la Commission consultative estiment que le moment semble propice pour aborder, auprès des Gouvernements arabes, la question de la réinstallation provisoire des réfugiés.

Le PRESIDENT ayant fait observer que certains arrangements conclus par l'Office avec la Syrie et le Liban vont sans doute permettre de procurer du travail à un grand nombre de réfugiés, M. KEEN indique, qu'en ce qui concerne le Liban, les perspectives de travail pour les réfugiés semblent relativement stables, mais qu'en Syrie il ne pourra être offert à ces derniers que des emplois de caractère temporaire.

En réponse à M. ERALP (Turquie) qui voudrait savoir dans quelle partie d'Israel sont réinstallés les 28.000 réfugiés dont il vient d'être question, M. KEEN précise que cet effort de réinstallation est tenté principalement dans les régions d'Haifa et de Jerusalem.

Repondant au Président, M. KEEN précise que l'Office a fixé les conditions de travail qui devaient être faites aux réfugiés réinstallés en Israel, et que les Nations Unies devraient exercer un contrôle et veiller à ce que les conditions convenues soient dûment respectées.

Le PRESIDENT pense que la réussite de cette tentative pourrait avoir des résultats heureux en ce sens qu'elle influencerait favorablement d'autres réfugiés et que, de ce fait, la solution de certains aspects du problème s'en trouverait facilitée.

M. KEEN souligne que la Commission consultative a estimé que le moment était venu de prendre une attitude réaliste et de s'attacher à des tâches concrètes.

M. PALMER (Etats-Unis) indique que, lors de leur passage à Beyrouth, M. de Boisanger et lui-même prendront contact avec l'Office, afin de procéder à un échange de vues préliminaire. Il lui paraît en effet indispensable de coordonner les efforts des organismes travaillant à une tâche commune, car il serait extrêmement regrettable que des organismes visant le même but ne parviennent pas à harmoniser leur action.

Le PRESIDENT estime lui aussi qu'une rencontre des membres de la Commission et de l'Office, à Beyrouth, constituerait une prise de contact fort utile aux travaux des deux organismes. Au moment de la rédaction du rapport, de nouveaux échanges de vues seront nécessaires, et l'on pourrait éventuellement envisager une rencontre des deux organismes, qui pourrait avoir lieu hors des pays arabes.

M. KEEN conclut en disant que l'Office se propose de persister dans la voie réaliste dans laquelle il s'est engagé. Il estime, lui aussi, qu'une collaboration étroite des différents organismes engagés dans la même tâche est plus que jamais nécessaire.

2. Compensation.- Réponse du Gouvernement d'Israel, en date du 9 juillet 1950 (document IS/55), à une lettre de la Commission traitant de cette question.

Le PRESIDENT indique, à propos de cette lettre exposant des vues que la Commission ne saurait partager, que la question se pose de savoir si la Commission doit simplement prendre acte de la réponse du Gouvernement d'Israel et en faire état dans le rapport final au Secrétaire général, ou si elle doit y répondre.

M. PALMER (Etats-Unis) ne pense pas qu'il y ait lieu, pour le moment, de répondre à cette lettre qui ne fait que

confirmer la position du Gouvernement d'Israël. Il ne lui semble pas opportun d'ouvrir une discussion à l'issue de laquelle les positions n'auraient pas varié. La Commission devrait simplement faire connaître à l'Assemblée générale l'attitude des parties.

M. ERALP (Turquie) estime avec M. Palmer que, pour l'instant du moins, on ne peut espérer aucun résultat positif d'une nouvelle discussion.

Le PRESIDENT partage le point de vue des deux précédents orateurs. La Commission est en effet en désaccord complet avec le Gouvernement d'Israël sur deux points, à savoir que la question de la compensation ne saurait être traitée que dans le cadre des négociations de paix, et qu'elle est en outre liée à celle des dommages de guerre. La Commission ne peut se rallier à un point de vue qui est absolument contraire aux termes de la résolution de l'Assemblée générale, prévoyant que les Arabes résidant antérieurement en Palestine recevront une compensation pour les terres qu'ils ont dû abandonner en territoire israélien.

Il serait peut-être opportun de faire savoir au Gouvernement d'Israël que la Commission s'en tient strictement aux termes de la résolution de l'Assemblée générale. Le Président fait observer que l'on peut craindre, si la Commission ne répond pas à la lettre du Gouvernement d'Israël, que ce silence soit interprété par ce dernier comme une acceptation de sa thèse.

M. PALMER (Etats-Unis) serait en effet d'avis de préciser, par une lettre adressée au Gouvernement d'Israël que la Commission, s'en tenant aux termes de cette résolution, ne peut accepter la thèse exposée dans sa communication du 9 juillet 1950. On pourrait faire état de cette lettre dans le

rapport au Secrétaire général, ce qui n'empêcherait pas la Commission de discuter, par la suite, cette question au cours de conversations avec le Gouvernement d'Israël.

Le PRESIDENT pense que le Conseiller juridique pourrait fort utilement étudier la thèse du Gouvernement d'Israël afin de savoir si elle peut juridiquement se soutenir. Il semble en effet que, dans cette question de la compensation, il y ait confusion de la part du Gouvernement d'Israël entre les Gouvernements arabes d'une part et les réfugiés arabes d'autre part.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL signale que, devant rencontrer le jour même M. Kahany il pourrait lui indiquer que la lettre du Gouvernement d'Israël en date du 9 juillet 1950 a été examinée par la Commission, qui s'est déclarée en désaccord formel avec la thèse exposée dans cette communication.

3. Demande du Gouvernement de la Syrie, relative à la communication des compte-rendus analytiques de certaines séances de la Commission.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL rappelle que cette demande soulevait une question de procédure qui nécessitait que l'on prît l'avis du Gouvernement d'Israël. Ce dernier vient de faire parvenir une réponse négative.

Il sera donc répondu dans ce sens au Gouvernement de la Syrie, en indiquant les raisons pour lesquelles une suite favorable n'a pu être donnée à sa demande.

4. Clôture des travaux de la Commission à Genève.

Le PRESIDENT, auquel s'associent les membres de la Commission, demande au Secrétaire principal de bien vouloir exprimer à M. Moderow, Directeur de l'Office européen des

Nations Unies, la gratitude de la Commission de Conciliation des Nations Unies pour la Palestine, pour l'empressement avec lequel il a donné à la Commission toutes facilités de travail pendant son séjour à Genève.

Le Président prononce la clôture des travaux de la Commission à Genève.

La séance est levée à 10 h. 45.